



Trophées Incidences

Entreprises | Secteur associatif | Secteur agricole |
Secteur éducatif | Porteurs de projet

Place à l'éco-innovation en Brabant wallon !

Le Service de l'économie et du commerce

Le Centre Provincial de l'agriculture et de la ruralité (CPAR)

L'A.S.B.L. CAP Innove et l'A.S.B.L. CEI Louvain

Avec le soutien de la Fondation pour les Générations Futures

REGLEMENT DES TROPHEES INCIDENCES 2023

INTRODUCTION

Face aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux auxquels est confrontée notre société, la Province du Brabant wallon est déterminée à concilier de façon équilibrée les réflexions, les orientations et les décisions d'aujourd'hui pour préserver les générations de demain, de manière à ce que chaque progrès puisse contribuer à relever les défis majeurs qui nous attendent, notamment concernant la lutte contre le réchauffement climatique, le déséquilibre des richesses, l'épuisement des ressources naturelles ou encore la préservation de la biodiversité.

Aux fins d'encourager des initiatives exemplatives au regard de ces thématiques, et par la même occasion, de sensibiliser et d'inciter les citoyens à adopter de bonnes pratiques, la Province du Brabant wallon organise les « Trophées Incidences 2023 » ; un concours lié au développement durable à destination des entreprises, des agriculteurs, des associations, des porteurs de projet et du secteur éducatif.

PRESENTATION

L'objectif du concours est de sensibiliser les acteurs économiques brabançons wallons aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux de la société actuelle. L'initiative s'inscrit dans une démarche de transition du Brabant wallon vers un modèle plus durable en favorisant l'éco-innovation.

QU'ENTEND-ON PAR « ECO-INNOVATION » ?

L'éco-innovation désigne « toute forme d'innovation contribuant ou visant à réaliser des progrès vers la réalisation de l'objectif d'un développement durable grâce à une réduction des incidences sur l'environnement, à une meilleure résilience aux pressions environnementales ou à une utilisation plus efficace et plus responsable des ressources naturelles ». (définition UE). De façon plus large, il s'agit d'« un processus dans lequel les considérations (environnementales, sociales et financières) sont intégrées dans les systèmes de l'entreprise (au sens large), depuis la génération d'idées jusqu'au développement et la commercialisation, et qui est appliqué aux produits, services et technologies, ainsi qu'aux nouveaux modèles d'entreprise et organisationnels».

L'éco-innovation concerne donc tous les secteurs d'activité et intègre plusieurs concepts/produits tels que l'économie circulaire (ressources matérielles, immatérielles et énergétiques), l'économie collaborative, l'économie de la fonctionnalité, le management environnemental, les technologies vertes, l'agriculture « innovante », le circuit-court, etc.

En conclusion :

- Vous êtes une **entreprise, une association, un agriculteur/trice, un service éducatif, ou un porteur d'un projet** ?
- Vous êtes **installés en Brabant wallon**.
- Vous **innovez de manière 'éco'** et/ou avez développé un produit/un service éco-innovant ?

➔ Ce concours est pour vous !

MODALITES PRATIQUES

CANDIDATURES

Les candidats ne peuvent introduire qu'un seul dossier par projet.

Néanmoins, un candidat peut introduire plusieurs dossiers, à chaque fois avec un projet différent.

La participation au concours est gratuite.

Les lauréats des éditions organisées antérieurement ne sont pas admis aux Trophées Incidences 2023.

Le concours comprend 5 catégories, distinguant le statut des candidats :

1) CATEGORIE « ENTREPRISES »

Toute société enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) sous la forme d'une SA, SRL, SC, SNC, SCS, SCA, personne physique (en dehors de celle disposant de codes NACEBEL spécifiques à l'activité agricole ainsi que les services publics) installée sur le territoire du Brabant wallon.

2) CATEGORIE « SECTEUR ASSOCIATIF »

Toute société enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) sous la forme d'une ASBL, AISBL ou autre association (en dehors du service public) installée sur le territoire du Brabant wallon.

3) CATEGORIE « SECTEUR AGRICOLE »

Toute personne reconnue agriculteur à titre principal ou complémentaire et en personne physique ou morale, enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (BCE), disposant de codes NACEBEL spécifiques à l'activité agricole (Section A) et installée sur le territoire du Brabant wallon.

4) CATEGORIE « SECTEUR EDUCATIF »

Toute école, quelle que soit sa structure juridique (société, association), installée sur le territoire du Brabant wallon.

5) CATEGORIE « PORTEURS DE PROJETS »

Cette catégorie regroupe les entrepreneurs en phase de lancement, porteurs de projet économique, porteurs de projet agricole ou les initiatives citoyennes.

Tout acteur, porteur d'un projet répondant aux critères d'éco-innovation, ne disposant pas ou pas encore de structure juridique lui permettant d'être classifié dans une des catégories mentionnées ci-dessus, installé sur le territoire du Brabant wallon.

Le service de l'économie et du commerce se réserve le droit de réorienter une candidature d'une catégorie vers une autre si cela s'avérait plus pertinent, et, le cas échéant, en informera le candidat concerné.

Le dossier, téléchargeable depuis la page web du concours, est à renvoyer pour le **20 février 2023 au plus tard** :

Par courrier : Province du Brabant wallon – Direction d’administration de l’économie et du développement territorial – Service de l’économie et du commerce – Place du Brabant wallon, 1 à 1300 Wavre

Par courriel : info@tropheesincidences.be

Ou en ligne : formulaire accessible depuis la page web du concours est à compléter pour le 20 février 2023 au plus tard → www.tropheesincidences.be

L’équipe Incidences, dont les coordonnées se trouvent en fin de document, se tient à votre disposition pour vous aider à le compléter.

ELIGIBILITE

Les Trophées Incidences s’adressent :

- Aux entreprises ou associations ou exploitants agricoles ou services éducatifs, ou porteurs de projet et initiatives citoyennes ;
- Installés sur le territoire du Brabant wallon ;
- Porteurs d’une initiative éco-innovante au sens de la définition donnée plus haut.
- Aux candidats n’ayant pas reçu de subvention de la part de la Province du Brabant wallon endéans les douze derniers mois ;
- Aux candidats n’ayant pas été finalistes dans les éditions précédentes des Trophées Incidences.

L’utilisation de la récompense dans le cadre du projet présenté doit être clairement explicitée.

JURY D’EXPERTS

Les candidatures feront l’objet d’une analyse par catégorie pour désigner les trois finalistes et le lauréat pour chacune des catégories.

Afin de protéger le travail des candidats, les membres des jurys seront soumis à un engagement de confidentialité.

PRIX JEUNES ET DU PUBLIC

Un jury composé d’étudiants désignera un lauréat, toutes catégories confondues, parmi les 15 finalistes retenus par les jurys d’experts.

Le public désignera un lauréat, toutes catégories confondues, parmi les 15 finalistes retenus par les jurys d’experts. Chaque citoyen pourra voter une seule fois. S’il est constaté ou soupçonné, un acte malveillant, telle une tricherie, les organisateurs se réservent le droit d’exclure le candidat pour le prix concerné.

PRIX ET TROPHEES

- Les 1^{er} Prix des catégories « Entreprises », « Secteur Associatif », « Secteur Agricole », « Secteur éducatif » recevront un chèque de 3.000 euros et un trophée ;
- Le 1^{er} Prix de la catégorie « Porteurs de projets » recevra un accès direct à programme d'accompagnement accéléré en fonction des besoins spécifiques du candidat organisé par un centre d'entreprises et d'innovation (CEI/CAP Innove) et un trophée ;
- Le 1^{er} Prix du jury étudiant recevra un chèque de 1.000 euros.
- Le Prix du public recevra un chèque de 1.000 euros.

ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Province du Brabant wallon s'engage envers les finalistes à :

- produire un clip vidéo (ou encadrer les candidats en vue d'une autoproduction)* et un texte présentant leur initiative ;
- diffuser le clip auprès du réseau de contacts dont elle dispose et auprès des médias.

* le contexte sanitaire définira le format de production

Chaque finaliste s'engage à collaborer avec la Province du Brabant wallon pour valoriser sa sélection. Cela revient plus précisément à :

- être disponible pour les interviews (en présentiel ou en virtuel) et les prises d'images in situ destinées à la production du clip vidéo, mettre à disposition des photos/images vidéo existantes, etc. pour le clip ou la brochure de présentation ;
- participer à la cérémonie officielle de proclamation ou y déléguer un représentant ;
- faire connaître la sélection auprès de son réseau de contacts ;
- diffuser l'information auprès de ses contacts presse.

AGENDA

20 octobre 2022 : Lancement de l'appel à candidatures

20 février 2023 : Clôture de l'appel à candidatures

Mi-mars 2023 : Jurys

Du 20 mars au 7 avril 2023 : Tournage des capsules vidéo

14 avril 2023 : Annonce des finalistes et Lancement de la campagne de communication – Vote du public

20 juin 2023 : Cérémonie de remise des Trophées Incidences

PLUS D'INFOS ?

010.68.66.42

info@tropheesincidences.be